



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-07/2026

Séance du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 juillet 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 5 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Sébastien DOMENJOD, Aude FERASIN, Séverine PARIS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Nuanchan DUCROCQ, Marie-Laure MELCKMANS, Marie GENOT, Caroline MORRONGIELLO

ABSENTS : Cindy SANCHEZ-DIAZ

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Marie GENOT a donné pouvoir à Martine POINTET
Marie-Laure MELCKMANS a donné pouvoir à David FLANDIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Cyrille MAGNIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Plan de financement complémentaire
Travaux sur les réseaux d'éclairage public – Programme 2026 - Opération « Chemin de la Liaz »

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Par une délibération n° DE03-12 / 2024 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'opération « Chemin de la Liaz » réalisé par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, dans le cadre de son programme 2024 :

- D'un montant global estimé à : 92 026.05 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 51 456.71 Euros

- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 2 760.78 Euros

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, des travaux supplémentaires relevant de cette même opération :

- D'un montant global estimé à : 6 690.00 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 3 920.34 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 200.70 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de SEVRIER :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - D'un montant global estimé à : 6 690.00 Euros
 - Avec une participation financière communale s'élevant à : 3 920.34 Euros
 - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 200.70 Euros
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 160.56 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 3 136.27 euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

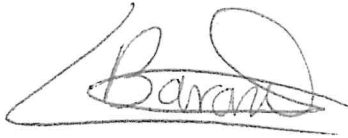
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :